



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 72024

**Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU les demandes en date du 15/01/2024 par laquelle l'entreprise EOS TELECOM demeurant à Paris demande l'autorisation de procéder à la création d'une tranchée sur 46 mètres et mise en place d'une chambre de répartition rue Barbara à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de création d'une tranchée et à la mise en place d'une chambre de répartition comme énoncés dans sa demande pour ce qui concerne la voie communale ci-après désignées :

-rue Barbara à Lisle-sur-Tarn

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Circulation, stationnement**

La circulation sera alternée par feux tricolores aux droits des travaux du 29 janvier au 30 avril 2024.

**Article 3 – Communication**

L'entreprise en charge, EOS TELECOM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 4 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise EOS TELECOM.

**Article 5 - Responsabilités**

L'entreprise EOS TELECOM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lisle sur Tarn, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 23 JAN. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 JAN. 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.